

2LCA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 009 000,00 euros
Siège social : 5 avenue de la Nartelle, 83120 SAINTE-MAXIME
908 081 284 RCS FREJUS

**EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A douze heures quarante-cinq,

Les associés de la Société **2LCA**, société par actions simplifiée au capital de 1 009 000,00 euros, divisé en 1 009 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet de Maître Jean-Rémi PIRALLA situé 182 Rue de Créqui 69003 LYON, sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre LEBUY**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christophe LEBUY est désigné comme secrétaire.

En présence de son Directeur Général, **Monsieur Christophe LEBUY**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

**ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation pour le Directeur Général pour représenter la société à l'égard des tiers et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AL A

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'accorder au Directeur Général les pouvoirs de représenter la société à l'égard des tiers et décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 14 – DIRECTEUR GENERAL**

[...]

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AL a

CINQUIEME RÉOLUTION

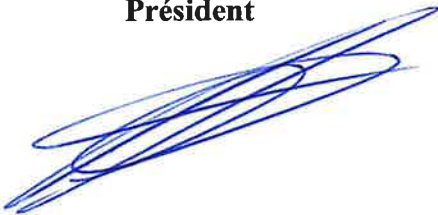
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Alexandre LEBUY
Président



Christophe LEBUY
Directeur Général

